Commune de	Date	Arrêté	Nature	Falls in 0			
FLERS	18.11.2025	CV-25.532	8.3	Folio n°			
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE						



### **OBJET**:

DOMAINE PUBLIC STATIONNEMENT PLACE WUNSTORF CALECHE

LJ

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L.2122-3 et L. 2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

VU la demande reçue le 4 novembre 2025, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper une partie de la place WUNSTORF dans le cadre du stationnement de son camion transportant la calèche,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident lié à cette occupation.

#### ARRETE

\*\*\*

### ARTICLE 1 - AUTORISATION

LE SAMEDI 29 NOVEMBRE, les SAMEDI 6 et DIMANCHE 7 DECEMBRE, les SAMEDI 13 et DIMANCHE 14 DECEMBRE et les SAMEDI 20 et DIMANCHE 21 DECEMBRE 2025, Mickaël HODEMOND, est autorisé à occuper UNE PARTIE DE LA PLACE WUNSTORF (partie délimitée par des barrières, côté Avenue du Château), afin de pouvoir monter son attelage de calèche et stationner le camion transportant celle-ci.

# ARTICLE 2 - STATIONNEMENT DES VEHICULES

## Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant :

DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 à 12H00 au SAMEDI 29 NOVEMBRE 2025 à 20H00 DU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025 à 12H00 au DIMANCHE 7 DECEMBRE à 20H00 DU VENDREDI 12 DECEMBRE 2025 à 12H00 au DIMANCHE 14 DECEMBRE 2025 à 20H00 DU VENDREDI 19 DECEMBRE 2025 à 12H00 au DIMANCHE 21 DECEMBRE 2025 à 20H00

SUR UNE PARTIE DE LA PLACE WUNSTORF (partie délimitée par des barrières, côté Avenue du Château).

# ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les divers panneaux signalant l'interdiction de stationnement, d'une part, et l'autorisation de stationnement d'autre part, seront mis en place par les services municipaux suffisamment tôt avant la manifestation pour que les usagers en soient informés.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°			
FLERS	18.11.2025	CV-25.532	8.3	7 010 11			
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE						

## ARTICLE 4 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1er du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le stationnement devra être rétabli dès la fin de l'occupation du domaine public.

### **ARTICLE 5 - PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les services municipaux.

### **ARTICLE 6 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

### **ARTICLE 7 - EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Jacques DUPERRON

-		7		3-		1/2
11	iffu	10	$\sim$	n	10	
u		43	u			

2 7 NOV. 2025

Requérant : lesecuries de la suisse norman de @outlook.fr

Commissariat

Gendarmerie

Centre de Secours Principal

Recueil des Actes Administratifs Municipaux

Publication

COM

DEP

DAGMP (T.D)

Police Municipale

Repro

Service Voirie

Service Citoyenneté et vie quotidienne